

Etablissement Public d'Aménagement
et de Gestion de l'Eau

PROCES VERBAL

Nota : ce procès verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en trois exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au Préfet avec les bulletins déclarés nuls ou contestés et les bulletins blancs, le second est affiché au siège du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, le troisième est conservé aux archives du Syndicat.

L'An Deux Mil Vingt, le 17 septembre à 18h30, les membres du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Bizet à Bosmie l'Aiguille.

Suite aux élections, les communes, communautés de communes et urbaine adhérentes au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne ont fait parvenir au siège du Syndicat, les délibérations désignant les délégués titulaires et suppléants à cette instance (conformément aux statuts du Syndicat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020).

Conformément aux statuts, seuls les délégués titulaires ont été convoqués.

Toutefois, dans la mesure où, certaines communes n'avaient pas encore désignés leurs délégués au moment de l'envoi des convocations, ces dernières ont été adressées au maire et au 1^{er} adjoint des communes concernées (*article L. 5211-8 du CGCT*).

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Les membres du Comité Syndical sont les suivants :

Collectivités	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
CC Briance Combade	Jean-Claude SAUTOUR	M. David COUEGNAS
CC Briance Combade	Yves LEGOUFFE	M. Didier BROUSSE
CC Briance Sud Haute Vienne	Eric LAVOREL	M. Christian LATOUILLE
CC Briance Sud Haute Vienne	Jean-Luc CELERIER	M. Jean-Luc LACHAUD
CC Charente Limousine	Benoît SAVY	M. Yann SAUGERAS
CC de Noblat	Philippe DUTHEIL	Monsieur REYGNAUD Claude
CC ELAN	Jean Michel BERTRAND	M. Pascal PAGNOU
CC ELAN	Olivier CHATENET	M. Bernard LAUSERIE
CC ELAN	Patrick ROBERT	Mme Angélique TERRANA
CC Haut Limousin en Marche	Michel TROUILLARD	M. Jean-François PERRIN
CC Ouest Limousin	Richard SIMONNEAU	M. Patrick CHAMBORD

CC Ouest Limousin	Jean-Pierre PATAUD	M. Bruno GRANCOING
CC Pays de Nexon - Monts de Châlus	Jean-Christophe CARPE	Mme Floriane LANTERNAT
CC Pays de Nexon Monts de Chalus	Christian DESROCHE	M. Jean-Marie MASSY
CC Pays de Nexon Monts de Chalus	Loïc GAYOT	M. Simon CUILLERDIER
CC POL	Jean DUCHAMBON	M. Thierry GRANET
CC POL	Annie DARDILHAC	M. Hervé BEAUDET
CC POL	Jean-Pierre GRANET	Mme Laëtitia CALENDREAU
CC POL	Pascal CLUZEAU	Mme Anne-Sophie CHAZELLE
CC Val de Vienne	Philippe BARRY	M. DELOMENIE Sébastien
CC Val de Vienne	Yves JASMAIN	M. Antoine-Serge CORREIRA
CC Val de Vienne	Jacques SAGUEZ	M. Patrice COTTAZ
Limoges Métropole	Claude CASSAT	M. Vincent LEONIE
Limoges Métropole	Philippe JANICOT	M. Bruno CHAPLOT
Limoges Métropole	Marie LAPLACE	M. Serge ROUX
Limoges Métropole	Emilie RABETEAU	M. Pascal THEILLET
Limoges Métropole	Francis PONTEGNIE	M. Alexandre PORTHEAULT
Limoges Métropole	Joël GARESTIER	Mme Sylvie BAUDOU
Mairie de Cognac la Forêt	Christian VIGNERIE	M. Denis VARENNE
Mairie de Condat sur Vienne	Madame la Maire	M. le 1er Adjoint
Mairie de Sainte Marie de Vaux	Ludovic PERUCAUD	M. Patrick CHAMBORD
Mairie de Solignac	Aurélien BRUNET	Mme Nicole DUPIN
Mairie de Verneuil sur Vienne	Francis PONTEGNIE	Mme Isabelle RIVIERE
Mairie d'Isle	Marie LAPLACE	Mme Delphine KABTA
Mairie d'Isle	Marie-Jeanne NICAUD	Mme Muriel SELLIN

M. Philippe BARRY, président sortant ayant procédé à l'appel nominal des délégués présents, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer :

BARRY Philippe	LAPLACE Marie pour Limoges Métropole
BERTRAND Jean-Michel	LAPLACE Marie pour la commune d'Isle
BRUNET Aurélien	LAVOREL Eric
CARPE Jean-Christophe	LEGOUFFE Yves
CASSAT Claude	Madame la Maire de Condat sur Vienne
CELERIER Jean-Luc	NICAUD Marie-Jeanne
CHATENET Olivier	PATAUD Jean-Pierre
CLUZEAU Pascal	PERUCAUD Ludovic
DARDILHAC Annie	PONTEGNIE Francis pour Limoges Métropole
DESROCHE Christian	PONTEGNIE Francis pour la commune de Verneuil sur Vienne
DUCHAMBON Jean	RABETEAU Emilie
DUTHEIL Philippe	ROBERT Patrick
GARESTIER Joël	SAGUEZ Jacques
GAYOT Loïc	SAUTOUR Jean-Claude
GRANET Jean-Pierre	SAVY Benoît
JANICOT Philippe	SIMONNEAU Richard
JASMAIN Yves	TROUILLARD Michel
	VIGNERIE Christian

Dans leurs fonctions de délégués au comité syndical.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte, sous la présidence du plus âgé des membres du Comité : Marie-Jeanne NICAUD

ELECTION DU BUREAU

Le Comité choisit pour secrétaire de séance Yves JASMAIN

Selon les statuts du Syndicat, le bureau est composé :

- d'un(e) Président(e)
- de 1 vice-président(e)s
- de 7 membres du bureau

Election du Président

explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au **scrutin secret à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucune déclaration de candidature n'est obligatoire. Il en est de même pour l'utilisation d'un isolement ou d'une urne.

Les délégués ne sont pas tenus de remettre leur bulletin de vote sous enveloppe.

Le Président nouvellement élu entre en fonction immédiatement sans qu'il soit besoin de procéder à l'accomplissement d'une quelconque formalité.

Dès que le Président est élu, il assure la présidence de la séance en se substituant au délégué qui a commencé à présider la dite séance.

PREMIER TOUR (majorité absolue)

↳ Se déclarent candidats :

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents	27
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)....	
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	32
f. Majorité absolue (1).....	18

Ont obtenus : *Philippe BARRY* 32 voix
voix
voix

Philippe BARRY..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé président(e).



SECOND TOUR (majorité absolue)

↳ Se déclarent candidats :

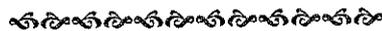
PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	
f. Majorité absolue (1).....	

Ont obtenus :

voix
voix
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé président(e).



TROISIEME TOUR (majorité relative)

Se déclarent candidats :

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	
f. Majorité absolue (1).....	

Ont obtenus :

voix
voix
voix

..... ayant obtenu la majorité relative, est proclamé président(e).



(1) lorsque le nombre des suffrages est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement inférieur. Pour le calcul de la majorité, sont pris en compte le nombre de suffrages exprimés et non l'effectif légal du Comité Syndical

Election des Vice-présidents

Madame, Monsieur le Président(e) rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ».

Par application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».



Election du premier Vice-président

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR (majorité absolue)

↳ Se déclarent candidats : *Pascal CLUZEAU*

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents.....	27
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	-
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	31
f. Majorité absolue (1).....	18

Ont obtenus : *Pascal CLUZEAU*

31 voix
voix
voix

Pascal CLUZEAU..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier(e) vice-président(e).



SECOND TOUR (majorité absolue)

↳ Se déclarent candidats :

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	
f. Majorité absolue (1).....	

Ont obtenus :

voix
voix
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier(e) vice-président(e).



TROISIEME TOUR (majorité relative)

↳ Se déclarent candidats :

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés (b-e-d).....	
f. Majorité absolue (1).....	

Ont obtenus :

voix
voix
voix

..... ayant obtenu la majorité relative, est proclamé premier(e) vice-président(e).



Election du 2 ième Vice-président

Se déclarent candidats : Emilie RABETEAU

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN (PREMIER TOUR)

a. Nombre de délégués présents.....	27
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	-
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	31
f. Majorité absolue (1).....	18

Ont obtenus : Emilie RABETEAU 31 voix
voix
voix

Emilie RABETEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2 ième vice-président(e).



SECOND TOUR (majorité absolue)

Se déclarent candidats :

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	
f. Majorité absolue (1).....	

Ont obtenus :
voix
voix
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier(e) vice-président(e).



TROISIEME TOUR (majorité relative)

↳ Se déclarent candidats :

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	
f. Majorité absolue (1).....	

Ont obtenus :

voix
voix
voix

..... ayant obtenu la majorité relative, est proclamé premier(e) vice-président(e).



Election du 3 ième Vice-président

Se déclarent candidats : LOÏC GAYOT

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN (PREMIER TOUR)

a. Nombre de délégués présents	27
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	1
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	29
f. Majorité absolue (1).....	18

Ont obtenus : LOÏC GAYOT

29 voix
voix
voix

LOÏC GAYOT..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3 ième vice-président(e).



SECOND TOUR (majorité absolue)

Se déclarent candidats :

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	
f. Majorité absolue (1).....	

Ont obtenus :

voix
voix
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier(e) vice-président(e).



TROISIEME TOUR (majorité relative)

Se déclarent candidats :

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

a. Nombre de délégués présents	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral)....	
d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	
f. Majorité absolue (1).....	

Ont obtenus :

voix
voix
voix

..... ayant obtenu la majorité relative, est proclamé premier(e) vice-président(e).

~~~~~

Election du 4 ième Vice-président

Se déclarent candidats : Jean-Michel BERTRAND

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN (PREMIER TOUR)

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de délégués présents .....                                                       | 27 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                           | 33 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral) .... | /  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                       | 3  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                               | 30 |
| f. Majorité absolue (1).....                                                               | 18 |

Ont obtenus : Jean-Michel BERTRAND 30 voix  
voix  
voix

Jean-Michel BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4 ième vice-président(e).



SECOND TOUR (majorité absolue)

Se déclarent candidats :

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

|                                                                                            |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents .....                                                       |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                           |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral) .... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                       |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                               |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                               |  |

Ont obtenus : voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier(e) vice-président(e).



## TROISIEME TOUR (majorité relative)

Se déclarent candidats :

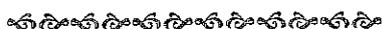
### PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents .....                                                      |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité relative, est proclamé premier(e) vice-président(e).



**Election d'autres membres du bureau**

Se déclarent candidats : **YVES LEGOUFFE**

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN (PREMIER TOUR)**

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de délégués présents .....                                                      | 27 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          | 33 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... | -  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      | -  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              | 33 |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              | 18 |

Ont obtenus : **YVES LEGOUFFE**

33 voix  
voix  
voix

**YVES LEGOUFFE**..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**SECOND TOUR (majorité absolue)**

Se déclarent candidats :

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents .....                                                      |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



### TROISIEME TOUR (majorité relative)

↳ Se déclarent candidats :

#### PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents .....                                                      |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**Election d'autres membres du bureau**

↳ Se déclarent candidats : *Jean-duc CELERIER*

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN (PREMIER TOUR)**

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                        | 27 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                           | 33 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral) .... | -  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                       | -  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                               | 33 |
| f. Majorité absolue (1).....                                                               | 18 |

Ont obtenus : *Jean-duc CELERIER*

33 voix  
voix  
voix

*Jean-duc CELERIER* ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**SECOND TOUR (majorité absolue)**

↳ Se déclarent candidats :

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

|                                                                                            |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                        |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                           |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral) .... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                       |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                               |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                               |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



## TROISIEME TOUR (majorité relative)

↳ Se déclarent candidats :

### PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

|                                                                                          |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                      |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                          |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                     |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                             |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                             |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**Election d'autres membres du bureau**

↳ Se déclarent candidats : *Benoît SAVY*

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN (PREMIER TOUR)**

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                       | <i>27</i> |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                           | <i>33</i> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... | <i>-</i>  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      | <i>-</i>  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              | <i>33</i> |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              | <i>18</i> |

Ont obtenus : *Benoît SAVY*

*33* voix  
voix  
voix

*Benoît SAVY*..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**SECOND TOUR (majorité absolue)**

↳ Se déclarent candidats :

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                       |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                           |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



## TROISIEME TOUR (majorité relative)

↳ Se déclarent candidats :

### PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents .....                                                      |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**Election d'autres membres du bureau**

Se déclarent candidats : *Philippe DUTHEIL*

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN (PREMIER TOUR)**

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                       | <i>27</i> |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                           | <i>33</i> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... | <i>-</i>  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      | <i>-</i>  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              | <i>33</i> |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              | <i>18</i> |

Ont obtenus : *Philippe DUTHEIL* *33* voix  
voix  
voix

*Philippe DUTHEIL*..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**SECOND TOUR (majorité absolue)**

Se déclarent candidats :

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                       |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                           |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus : voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



## TROISIEME TOUR (majorité relative)

↳ Se déclarent candidats :

### PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents .....                                                      |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                           |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**Election d'autres membres du bureau**

Se déclarent candidats : *Michel TROUILLARD*

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN (PREMIER TOUR)**

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                       | 27 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          | 33 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... | -  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      | -  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              | 33 |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              | 18 |

Ont obtenus : *Michel TROUILLARD* 33 voix  
voix  
voix

*Michel TROUILLARD*, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**SECOND TOUR (majorité absolue)**

Se déclarent candidats :

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                       |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus : voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



## TROISIEME TOUR (majorité relative)

Se déclarent candidats :

### PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents .....                                                      |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                          |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**Election d'autres membres du bureau**

↳ Se déclarent candidats : *Richard SITONNEAU*

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN (PREMIER TOUR)**

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                       | <i>27</i> |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                           | <i>33</i> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... | <i>-</i>  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      | <i>-</i>  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              | <i>33</i> |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              | <i>18</i> |

Ont obtenus : *Richard SITONNEAU* 33 voix  
voix  
voix

*Richard SITONNEAU* ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**SECOND TOUR (majorité absolue)**

↳ Se déclarent candidats :

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                       |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                           |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus : voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



## TROISIEME TOUR (majorité relative)

Se déclarent candidats :

### PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

|                                                                                          |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents .....                                                     |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                         |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                     |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                             |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                             |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**Election d'autres membres du bureau**

↳ Se déclarent candidats : **Yves JASTAIN**

Chaque Délégué au comité syndical, à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc.

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN (PREMIER TOUR)**

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                       | 27 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                           | 33 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... | -  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      | -  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              | 33 |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              | 18 |

Ont obtenus : **Yves JASTAIN**

33 voix  
voix  
voix

**Yves JASTAIN**..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



**SECOND TOUR (majorité absolue)**

↳ Se déclarent candidats :

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

|                                                                                           |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                       |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                           |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls para le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                      |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                              |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                              |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.



# TROISIEME TOUR (majorité relative)

Se déclarent candidats :

## PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

|                                                                                          |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| a. Nombre de délégués présents.....                                                      |  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....                                          |  |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral).... |  |
| d. Nombre de bulletins blancs (article L. 65 du code électoral).....                     |  |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....                                             |  |
| f. Majorité absolue (1).....                                                             |  |

Ont obtenus :

voix  
voix  
voix

..... ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau.





